

ARRETE N° 2025-038

Extension de réseau **ENEDIS**
Chemin des Lones et de Velleron
agenceorange.scn@spie.com

Le maire de Saint-Rémy de Provence,
Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 Janvier 1959 modifiée relative à la Voirie des Collectivités Locales,
Vu le décret n° 64-262 du 14 Mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,
Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par SPIE CityNetworks ORANGE, 3044 Route de Camaret, 84100 Orange,

ARRETONS

Article 1er :

SPIE est autorisé à effectuer des travaux d'extension de réseau électrique ENEDIS, chemin des Lones et de Velleron à Saint Rémy de Provence.

Travaux autorisés du 20/01/2025 au 14/02/2025

Article 2 :

SPIE sera responsable de jour comme de nuit, de la mise en place, du maintien et du retrait du matériel de signalisation nécessaire pendant toute la durée des travaux.
A l'occasion de ces travaux, le stationnement des véhicules sera interdit à proximité des zones d'intervention. La circulation sera régulée par feux tricolores .
Le chantier sera signalé en amont par un panneau type AK5 à environ 25m avant la zone de travaux.
L'entreprise mettra tout en œuvre pour limiter la gêne occasionnée.

Article 3 :

La réfection de la chaussée et de ses abords se fera dans le temps imparti par le présent arrêté et à l'identique de l'existant. Toute recommandation concernant la réfection de chaussée et sa composition pourront être recueillies auprès du service voirie de la commune.
Les lieux devront être remis en état dès l'achèvement des travaux.

Article 4 :

Les lieux devront être immédiatement libérés en cas de nécessité pour le passage des véhicules de secours, d'incendie ou de services.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément à la Loi.

Les entreprises ou les particuliers devront avoir toutes les autorisations nécessaires avant tout commencement de travaux ou demande d'emplacements sur le domaine public. Ils seront tenus de vérifier auprès de la Mairie si le ou les arrêtés ont bien été rédigés et envoyés en Sous-préfecture ainsi qu'à eux-mêmes. Tous travaux effectués sur le domaine public sans autorisation seront arrêtés et toute occupation du domaine public pour stationnement abusif sans autorisation sera sanctionnée à la demande des Services Techniques, du Poste de Police ou de la Gendarmerie. Un procès-verbal sera alors dressé à cette occasion.



Article 6 : M le Chef de Brigade de Gendarmerie, M le Chef du Poste de Police Municipale et Mme la Directrice des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et affiché à Saint-Rémy de Provence, le 14/01/2025

Hervé Chérubini

Maire de Saint-Rémy-de-Provence

Président de la Communauté de communes

Vallée des Baux – Alpilles